

le 24/06/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Application de la Loi n° 2016-912 du 7 juin 2016 relative à la transparence de la vie publique

99_DE-033-213301948-20210623-DCM2021_20-

Département de la GIRONDE

Arrondissement de LIBOURNE

Canton Côteaux de Dordogne

Téléphone : 05.57.84.52.10

Télécopie : 05.57.84.67.51

Ouverture du Lundi au Vendredi

de 13 h 30 à 17 h 30

1er Samedi de 9 h à 12 h

Nombre de Membres

En exercice: 15

présents: 13

représentés: 2

votants: 15

MAIRIE de GREZILLAC

33420

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un et le 23 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire au foyer de Grézillac, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX - Maire

Date de convocation : 15 juin 2021

PRESENTS : NOMPEIX, R.PREVOT, S.MIO, MH.BOUSQUET, C.THOMAS, I.TICHON, G.LESPINGAL, P.LARRIEU, Y.GARCIA, D.NEBREDA, JC.BONHOURE A.GREIL - C.HOTIER

ABSENTS EXCUSES : JC.DUMONT, C.LABAYE

Secrétaire : Marie-Hélène BOUSQUET

OBJET : Demande : Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) année 2021

Délibération n° 21.06.23.20

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la réunion de répartition du montant des subventions du conseil départemental n'a pas encore eu lieu, ne permettant pas d'envisager la somme attribuée à la commune de Grézillac,

Considérant que la date limite de dépôt des demandes de subvention est fixée au 30 juin 2021,

Considérant les projets de la commune de Grézillac suivants :

Objet	Coût € HT	Coût € TTC
Mise en accessibilité de la cour de l'école	5903,88	7084,66
Ameublement scolaire avec éco-participation	2001,16	2401,39
Cellule de refroidissement	1241,49	1489,79
Acquisition d'un four pour la cantine scolaire	4557,76	5469,31
Dispositif sécuritaire Visiophone	1909,00	2290,80
Ordinateur VIP 33	860,00	860
Adressage	13 713,92	16 456,71
Travaux de voirie	22 500,00	27 000
Réparation d'un chauffe-plat	643,23	771,28
TOTAL	53 330,44	63 823,94

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à demander des subventions au titre du FDAEC pour le montant maximum et d'assurer le financement complémentaire pour le montant correspondant au solde.

**APRES EN AVOIR DELIBERE :
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE D'APPROUVER LA DELIBERATION A L'UNANIMITE**

Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le :

Et de l'affichage en mairie le :

Pour copie certifiée conforme et
exécutoire,
A Grézillac, le 23 juin 2021

Le Maire,

Claude NOMPEIX

